



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Politique de contrôle
Direction Transformation et
distribution de denrées
alimentaires

AC – Botanique
Food Safety Center
Boulevard du botanique, 55
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 211 82 11

info@afsca.be
www.afsca.be

NE 0267.387.230

Belgapom / Fresh Trade Belgium /
Vegebe
Veerle Van der Sypt
Spastraat 8
1000 Brussel

Correspondant : Jacques Inghelram
Téléphone : 02/211 86 35
E-mail : Jacques.inghelram@favv.be

Votre lettre du Vos références Nos références Annexes Date
18/04/2011
PCCB/S3/JIM/654455

Objet G-014 Guide Autocontrôle : Industrie de transformation et négoce des
pommes de terre, fruits et légumes

Circulaire – nombre d'hommes-jours commerce de gros

Madame, Monsieur,

Suite à votre mail du 12/04/2011 à l'attention de monsieur J. Inghelram concernant le
sujet susmentionné, je puis vous communiquer ce qui suit :

L'agence peut marquer son accord avec l'adaptation de la fréquence d'audit devant
être respectée par les auditeurs des organismes de contrôle externes chez les
opérateurs actifs dans le commerce de gros.

Activités relevant du G-014	Fréquence d'audit à appliquer lors de l'audit sur base du G-014
activité de commerce de gros	tous les 3 ans
activité de transformation	annuellement
combinaison commerce de gros et transformation réalisée dans une même unité d'établissement	annuellement

Cette lettre doit être considérée comme un complément à votre guide portant les
références suivantes :

- **Numéro de dossier** : G-014
- **Titre** : Guide Autocontrôle : Industrie de transformation et négoce des pommes de
terre, fruits et légumes
- **Version** : Version 2 – 26 mars 2010
- **Gestionnaire** : Belgapom / Fresh Trade Belgium / Vegebe
- **Date d'approbation** : 7-04-10

La présente lettre peut être envoyée comme circulaire aux parties intéressées.
Cette adaptation doit être reprise dans la prochaine révision du guide.

Ci-dessous, quelques exemples d'activités qui sont parfois réalisées par des grossistes mais qui peuvent potentiellement avoir un impact sur la manière suivant laquelle ces opérateurs sont connus auprès de l'AFSCA (commerce de gros vs transformation) :

- ⇒ Exemples d'opérations ne modifiant pas radicalement le produit original et qui peuvent par conséquent encore relever « d'**activité de commerce de gros** » : Le rinçage, le lavage, l'emballage, l'enlèvement des pommes de terre moisies ; l'enlèvement des fanes de carottes, l'enlèvement des feuilles externes des chicons si elles ont été endommagées, la découpe des racines de poireaux,...
- ⇒ Exemples d'opérations qui modifient radicalement le produit original, ces activités étant perçues comme de la **transformation** : L'épluchage des pommes de terre, la découpe en petits morceaux des poireaux, la division en portions de choux, pastèques, la découpe de salade,...

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations,

Herman Diricks (sé)
Directeur général